

ARRETE Nº 221/2023/AT

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire Déléguée de LIVAROT, commune historique de Livarot-Pays d'Auge,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,

VU le code de la voirie routière,

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973, 10.15.25 et 26 juillet 1974 et 6 juin 1977,

VU les arrêtés subséquents portant la modification ou la révision des parties 1 à 8 livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,

VU la demande de Monsieur JAKUBOWICZ Arek de la société DLM BOVIS qui se trouve 19 Boulevard des Nations 14540 BOURGUEBUS.

CONSIDERANT QU'IL EST NECESSAIRE DE RESERVER DES EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT A UN CAMION 19 TONNES DANS LE CADRE D'UNE LIVRAISON PLACE GEORGES BISSON A LIVAROT 14140 LIVAROT-PAYS D'AUGE.

CONSIDERANT QU'IL EST ABSOLUMENT NECESSAIRE DE GARANTIR LA SECURITE DE TOUTES ET TOUS LORS DE CETTE MANUTENTION ET D'EN ASSURER LE BON DEROULEMENT.

## ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Dans le cadre de la livraison d'un coffre à l'agence Postale un camion de la société DLM BOVIS est autorisé à stationner devant le 1-3-5 Place Georges Bisson à LIVAROT 14140 Livarot-Pays d'Auge le Mercredi 20 Décembre 2023 de 09h00 à 13h00.

<u>ARTICLE 2</u>: Des barrières seront mises en place par les agents des services techniques de la commune de Livarot-Pays d'Auge pour délimiter la zone de stationnement.

ARTICLE 3: Les dispositions visées aux précédents articles seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place pour information aux riverains.

<u>ARTICLE 4</u> : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

## **ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- → Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LIVAROT,
- → Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- → Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de LIVAROT,

Fait à LIVAROT, le 23 Novembre 2023

Le Maire Déléguée de LIVAROT

Vanessa BONHOMME